
Actualités ZAN

CLUB PLANIF' ET
AMÉNAGEMENT DURABLE

Les objectifs généraux de loi "Climat et Résilience"



Une ambition

Définir et promouvoir de nouveaux modèles d'aménagement durable



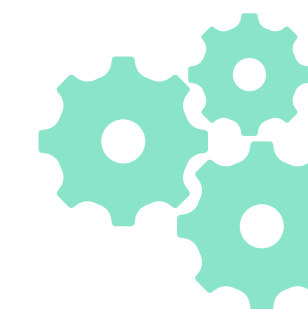
Une réforme majeure

en faveur de la lutte contre l'artificialisation des sols, ZAN en 2050

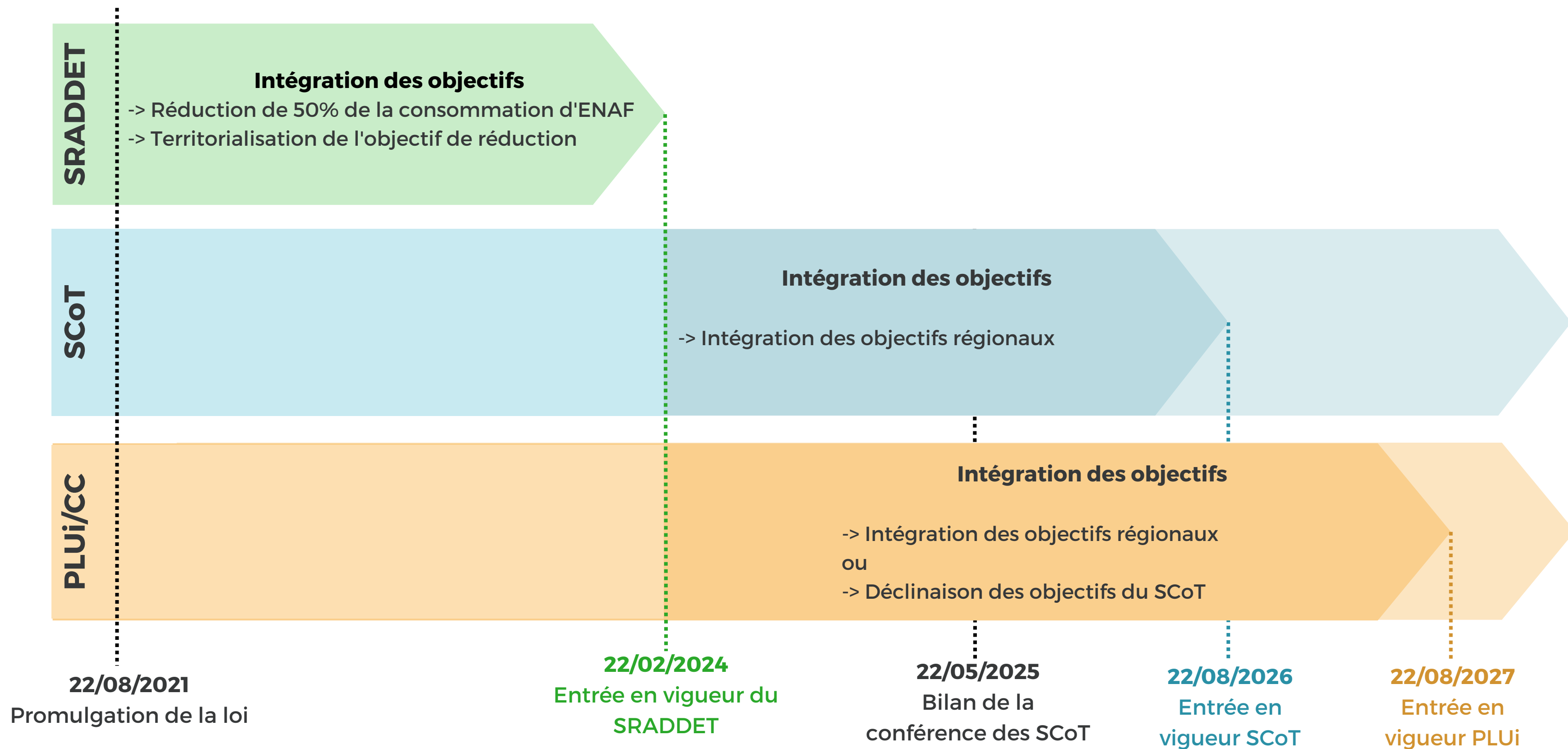


Un objectif intermédiaire

de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espace dans les 10 prochaines années



L'intégration des objectifs ZAN dans les documents de planification



De nouvelles dispositions



Renforcement du rôle des OAP

peuvent porter les opérations de renaturation, comportent un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbansiation des zones

Étude de densification

Obligatoire dans les PLU avant de pouvoir ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones

IZAE

Inventaire des zones d'activités économiques à réaliser

DAACL

Ajout d'un volet logistique au document d'aménagement artisanal et commercial des SCoT

Actualités

Sénat

14/12/2022 : proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de "zéro artificialisation nette" au cœur des territoires

16/03/2023 : le Sénat a adopté la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de "zéro artificialisation nette" au cœur des territoires

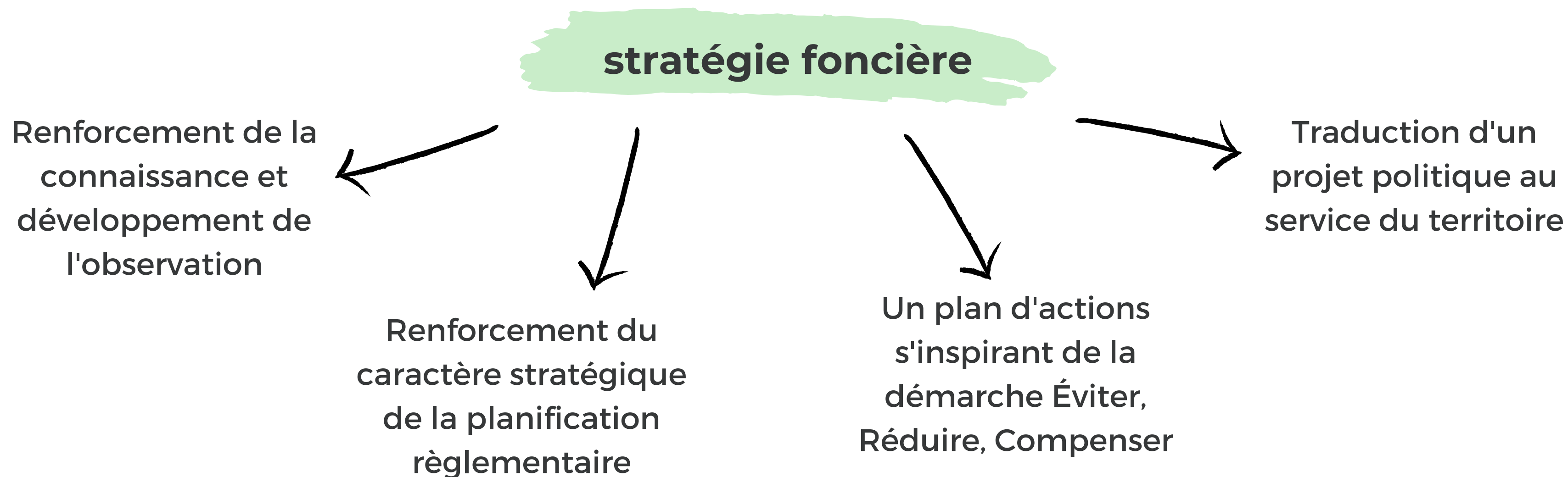
Assemblée Nationale

14/02/2023 : Proposition de loi n°854 visant à renforcer l'accompagnement des élus locaux dans la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols

L'objectif ZAN

peut offrir l'opportunité de travailler de façon plus intégrée et plus dynamique...

une mise en œuvre rendue possible par la définition d'une



Pas une, mais plusieurs stratégies

- par rapport à la planification territoriale (ScoT, PLU(i), OAP, etc.)
- par rapport à la phase opérationnelle

Une stratégie pour ...

- Anticiper et favoriser la phase opérationnelle
- Assurer la maîtrise du foncier
- Agir sur le maintien des espaces NAF
- Influencer sur le développement ou la revalorisation des espaces stratégiques



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Définition de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers



- Objectif de référence jusqu'à 2031
- "La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné"
- Décorrélée du zonage réglementaire des documents d'urbanisme

Bilan de la consommation d'ENAF



Consommation passée : consommation effective à compter du démarrage effectif des travaux



Consommation prévue : somme des surfaces rendues potentiellement urbanisables (U, 1AU, 2AU, STECAL, ER, infrastructures)

En discussion

Objets ou éléments constituant un espace urbanisé

- ZAC (si arrêté réalisation + démarrage effectif travaux)
- Dent creuse

Objets ou éléments constituant un ENAF

- Bâtiments agricoles
- Eoliennes

Artificialisation des sols

	Catégorie de surface	Exemples (non exhaustifs)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (construction, aménagement, ouvrages ou installations).	Bâtiment (y compris ceux agricoles, informels)...
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)	Parking goudronné, route goudronnée...
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux	Voie ferrée (rails et ballast), chemins...
	4° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	Décharge...
	5° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée, y compris si ces surfaces sont en chantier ou sont en état d'abandon.	Pelouse de jardin résidentiel...
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles qui sont soit nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Plan d'eau, cours d'eau, canal, étang, lac, plage, carrière en exploitation, glacier...
	7° Surfaces à usage de cultures, qui sont végétalisées (agriculture, sylviculture) ou en eau (pêche, aquaculture, saliculture).	Champ agricole, forêt, marais salant...
	8° Surfaces naturelles ou végétalisées constituant un habitat naturel, qui n'entrent pas dans les catégories 5°, 6° et 7°.	Prairies Parc ou jardin urbain boisé...



Etat des lieux des décrets

Décrets en cours	Délai
<p>Décret pour l'expérimentation d'un certificat de projet « friches » (article 212)</p>	<p>Conseil d'État saisi (dispositif qui sera étendu en ZAE pour les installations d'énergies renouvelables – loi AER)</p>
<p>Décret relatif à la définition de la friche (article 222 – article L. 111-26 du CU) : notamment exclure les friches agricoles</p>	
<p>Décret (et arrêté) précisant les modalités d'application de la dérogation en matière de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des panneaux photovoltaïques au sol (article 194, III)</p>	<p>Examen en Conseil d'État en cours, publication prévu courant avril 2023</p>
<p>Décret relatif au rapport local de suivi de l'artificialisation des sols (article 206 – article L. 2231-1 du CGCT)</p>	<p>Examen en Conseil d'État en cours, publication prévu courant avril 2023</p>

Nouveaux outils



URBANSIMUL
NATIONAL



SPARTE **BETA**

Mesurer votre consommation d'espace et l'artificialisation de votre territoire

Partenariats



Merci de votre attention

Nous contacter

ddt-saue-pot@oise.gouv.fr

03 64 58 17 34



PRÉFÈTE DE L'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
départementale
des Territoires
de l'Oise